



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée
Division « action de l'Etat en mer »**

Toulon, le 09 juillet 2021
N°178/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant la navigation, le mouillage des navires, la baignade et la plongée sous-marine
à l'occasion d'une démonstration militaire de capacités interarmées en rade d'Hyères
aux abords de l'île du Levant (Var)
les 12, 13 et 14 juillet 2021

ANNEXE : une annexe

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 55/2021 du 29 mars 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, le dragage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'île du Levant ;

Vu la directive n° 501046/CECMED/OPS/DR du 02 juillet 2021 du commandant de la zone maritime Méditerranée.

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau pour permettre le bon déroulement d'une démonstration militaire de capacités interarmées en rade d'Hyères, aux abords de l'île du Levant.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement d'une démonstration militaire de capacités interarmées en rade d'Hyères, aux abords de l'île du Levant, **les 12 et 13 juillet 2021 de 06h00 à 20h00 heures locales (répétitions), le 14 juillet 2021 de 06h00 à 14h00 heures locales**, la navigation et le mouillage des navires et engins de toute nature ainsi que la plongée sous-marine et la baignade sont interdits dans une zone située au Nord de l'île du Levant, comprise entre la zone n°1 définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 55/2021 du 29 mars 2021 susvisé et une ligne joignant les points A, B, C et D de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) (cf. annexe 1) :

Point A :	43° 02, 734' N	-	006° 27, 958' E
Point B :	43° 02, 734' N	-	006° 25, 800' E
Point C :	43° 01, 616' N	-	006° 25, 800' E
Point D :	43° 01, 616' N	-	006° 26, 664' E

Article 2

Les interdictions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux bâtiments et embarcations de l'État chargés de la police du plan d'eau ou de sauvetage ainsi qu'aux navires et aux moyens nautiques affectés à la surveillance de la démonstration.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

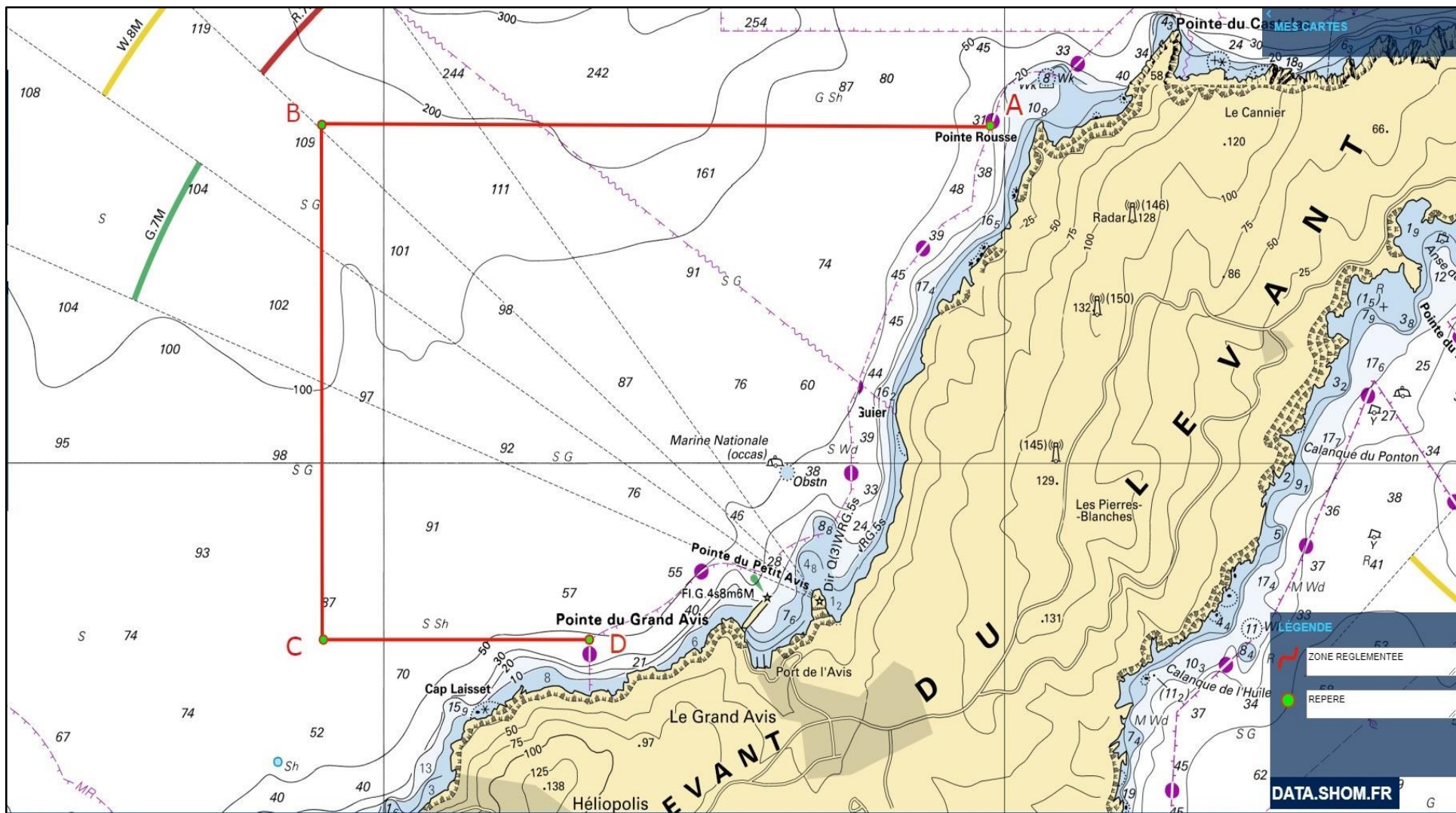
Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Dominique Dubois
chef de la division « action de l'Etat en mer »,

Original signé

ANNEXE I



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le maire d'Hyères-les-Palmiers
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. l'adjoint au directeur DGA EM Site Méditerranée
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Toulon

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE PORQUEROLLES
- AEM/PADEM/RM
- Archives